

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2025-02-34x-00300 Référence de la demande : n°2025-00300-031-001

Dénomination du projet : Approche des cétacés à moins de 100 mètres

Lieu des opérations : -Région(s) : Guadeloupe, Martinique,

Bénéficiaire : Caribbean Cetacean Society

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

La Caribbean Cetacean Society est une association à but non lucratif dont le Directeur sollicite une dérogation à la protection des cétacés (approche à moins de 100m dans une aire marine protégée, à savoir le sanctuaire Agoa) à des fins de recherches scientifiques (programme Ti Whale An Nou) qui concernera les eaux marines de la Martinique, Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy.

La demande concerne les petits et grands cétacés (22 espèces).

Ce programme a débuté en 2021 afin entre autres de réaliser des campagnes d'échantillonnages dans l'ensemble des îles des Petites Antilles, en suivant un protocole standardisé et reproductible faisant appel à des méthodes non-invasives. Il vise à mieux connaître la distribution des espèces le long de l'arc antillais, leurs déplacements intra et inter-îles, leur utilisation de l'habitat, les menaces auxquelles elles font face, leur abondance respective et l'évolution de leurs populations. Les expéditions sont d'une durée de deux semaines de Mars à Août et sont au nombre de 6 par an, pendant 3 ans à partir de 2025.

Les objectifs de ce programme rentrent dans ceux du sanctuaire Agoa en matière de connaissance.

Méthodologie :

La détection acoustique à l'aide d'un réseau d'hydrophones tracté est combinée avec des observations visuelles d'au moins deux observateurs sur le pont d'un catamaran, permettant aux deux méthodes de se compléter pour une surveillance optimisée de la présence-absence de cétacés. Ce protocole est appliqué dans les îles des Petites Antilles depuis 2021, et étendu à de nouveaux territoires caribéens depuis 2023. L'approche maximale est de 30m pour les petits cétacés, 50m pour les grands.

L'approche est effectuée par un capitaine expérimenté quant à l'approche des cétacés, certifié par le sanctuaire Agoa. Le chef d'expédition lui-même expérimenté, s'engage à limiter les perturbations, en abandonnant le suivi si des signes de perturbation des animaux sont constatés : évitements, changement de direction, accélération. Le temps total de présence dans la zone des 100m et de la zone d'approche des 300m est de durée maximum de 20mn. L'approche à la voile est majoritaire, sauf en cas de conditions de vent défavorables. Toutes les heures, les conditions environnementales et le trafic maritime sont enregistrés car ils peuvent limiter la détection des espèces en surface.

Il est indiqué que l'étude des menaces se fait notamment au travers des cicatrices, que les études de la distribution et de la fréquentation des habitats sont réalisées dès que le jeu de données est suffisant. La photo identification permet par Capture Marquage Recapture d'appréhender la taille des populations et à plus long terme pour l'ensemble de la zone d'étude, de fournir des estimations d'abondance, en fonction d'un nombre suffisant de captures/recaptures.

Le programme proposé a été validé par la Commission Baleinière Internationale (CBI) et l'IUCN.

## Analyse de la demande

Si les protocoles pour le recueil de données sont fournis, il n'est pas précisé comment l'identification des menaces auxquelles les cétacés sont soumis dans la région, qui est un des objectifs de ce programme, va être atteint par ces seuls protocoles.

Les conditions d'octroi du certificat délivré par le sanctuaire Agoa ne sont pas fournies, notamment celles relatives à la réalisation de l'approche par le bateau pour limiter le dérangement. Le CNPN souhaite en avoir connaissance.

Un bilan détaillé des précédentes campagnes (dans les Petites Antilles ?) aurait dû être fourni qui aurait pu éclairer le CNPN sur ces points notamment et par ailleurs faire remonter les éventuels dérangements constatés par une approche en deçà des 100m.

La méthode n'est cependant pas intrusive, comme le précise le pétitionnaire et la photo-identification de même que les protocoles d'observation et d'enregistrement des conditions environnementales permettent d'acquérir des connaissances utiles à la gestion de l'aire marine protégée Agoa, et plus généralement d'apporter des informations sur les déplacements de ces espèces dans les Petites Antilles et de déterminer d'éventuelles zones préférentielles de présence.

L'approche des cétacés bien en-deçà des 100 m : 20m pour les petits cétacés et 50m pour les grands questionne malgré tout sur sa réelle nécessité et ses possibles conséquences en termes de dérangement mais également de blessures ou de collisions. S'il n'est pas répondu à la recommandation du CSRPN de Guadeloupe d'utiliser des objectifs plus puissants que le 400mm qui permettraient de ne pas s'approcher à ces distances, les compétences de l'équipe ainsi que ses pratiques vertueuses mises en avant (l'engagement à quitter la zone si un comportement des animaux trahissait une possible perturbation), l'avis favorable de l'autorité scientifique du sanctuaire Agoa, sont des éléments qui peuvent permettre d'accepter une telle approche en demandant cependant une réponse sur la nécessité de maintenir de telles distances d'approche pour toutes les espèces. Dans tous les cas, Il est recommandé de limiter cette approche à courte distance au strict nécessaire et qu'elle soit limitée dans le temps (à l'intérieur des 20mn). Tout comportement traduisant un dérangement devra donner lieu à l'abandon de l'observation.

La plus extrême prudence est cependant recommandée dans le cas de groupes comportant des femelles accompagnées de jeunes, à la fois en termes de distance d'approche et de temps passé auprès du groupe. Il est recommandé dans ce cas de ne pas s'approcher en-deçà des 100m.

Le CNPN fait siennes les recommandations du CSRPN de la Martinique quant à la nécessité de disposer annuellement d'une vision globale de toutes les campagnes scientifiques dans le sanctuaire afin de pouvoir notamment apprécier leurs effets cumulatifs mais aussi leur possible redondance.

Le résultat des campagnes annuelles devra être fourni aux CSRPN et au CNPN.

Les autorités du sanctuaire Agoa devront être prévenues des dates de départ et de fin des différentes campagnes, des zones fréquentées afin de mesurer les possibles effets cumulatifs et d'être en mesure de contrôler les activités dans le sanctuaire.

Tout comme le CSRPN de Martinique, le CNPN recommande qu'une information soit dispensée aux opérateurs de whale-watching sur la réalisation de cette campagne scientifique qui justifie d'une approche en deçà des distances qui leur sont imposées.

Le temps de suivi de 20mn maximum devra être écourté en cas de présence de bateaux de whale watching autour des mêmes animaux.

Sous ces conditions, le CNPN émet un avis favorable à cette demande.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 3 juin 2025

Signature :



Le président